



ÉPERNON
www.ville-epernon.fr

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 AVRIL 2024 à 20h30
SALLE DES TOURELLES



PROCÈS-VERBAL

DATE DE CONVOCATION : 01/03/2024	L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 15 avril à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'Épernon se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BELHOMME, Maire.		
DATE D'AFFICHAGE : 29/03/2024			
NOMBRE DE CONSEILLERS	EN EXERCICE	PRÉSENTS	POUVOIRS
	29	19	4
FB/TD/OR / 04-2024	COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2024		

Étaient présents : François BELHOMME, Béatrice BONVIN, Jacques GAY, Armelle THÉRON-CAPLAIN, Patricia EVENO, Dominique BONNET, Simone BEULÉ, Guy DAVID, Marc BAUDELLOT, Sylvie ROUZET, Éric ROYNEL, Emmanuel SAUTEUR, Cécile COMBEAU, Thomas AMELOT, Dalila DOROL, Hélène CHARRIER, Bruno ESTAMPE, Roland HAMARD, Fabrice PICHARD

Excusés :

- Denis DURAND, Pouvoir à Jacques GAY
- Christine HABEGGER, Pouvoir à Béatrice BONVIN
- Philippe POISSONNIER, Pouvoir à François BELHOMME
- Stéphanie RICHARD-DUHAMMEL, Pouvoir à Dominique BONNET
- Jean JOSEPH, Pouvoir à Marc BAUDELLOT,
- Isabelle MARCHAND, Pouvoir à Bruno ESTAMPE

Absents : Jean-Paul MARCHAND, Marie-France DURAND, Claire CLAIREMBAULT, Sonia DOKOUROFF

Secrétaire de séance : Béatrice BONVIN

ORDRE DU JOUR

- I – APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DES 19 ET 25 MARS 2024
- II – DÉCISIONS DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL
 - 2.1 – Arrêtés permanents pris du 1^{er} au 31 mars 2024
 - 2.2 – Arrêtés permanents pris du 1^{er} au 31 mars 2024
 - 2.3 – Demande de subvention auprès de la Préfecture d'Eure-et-Loir au titre du fonds vert – Marché de rénovation de l'éclairage public
 - 2.4 – Avenants – Marché à Procédure Adaptée (MAPA) : rénovation de l'espace culturel Les Prairiales.
- III – FINANCES
 - 3.1 – Vote des taux

IV – CCPEIDF

- 4.1 – Modification des statuts de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France

V – INFORMATIONS DIVERSES

- 5.1 – Restitution de l'enquête citoyenne sur les horaires d'ouverture au public de la mairie

I – APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 19 ET 25 MARS 2024

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques à faire sur ces procès-verbaux.

Madame CHARRIER répond qu'elle s'abstiendra en raison de son absence à ces deux conseils municipaux. Dans le cadre de la relecture et divers échanges sur le dernier conseil, certains éléments ne sont pas vérifiables, la vidéo est tronquée.

Monsieur le Maire confirme la survenue d'un problème technique. La caméra a été changée.

Madame CHARRIER n'a pas pu vérifier sur la vidéo.

Les procès-verbaux sont approuvés à la majorité des présents et représentés.

II – DÉCISIONS DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

2.1- Arrêtés permanents pris du 1^{er} au 31 mars 2024

08/03/2024	5	AG	Autorisation de stationnement taxi en vue du remplacement de son véhicule (Alain DEMOOR)
------------	---	----	--

2.2- Arrêtés provisoires pris du 1^{er} au 31 mars 2024

02/03/2024	55	AG	Attribution caverne n° 15 – Mme Colette THOMAS
06/03/2024	56	CTM	Chaussée rétrécie avec circulation alternée 19 rue de la Garenne au Moine le 14/03/2024 (DOMO ELEC)
12/03/2024	57	CTM	Autorisation de dépôts de palettes de parpaings et de sacs de sable sur trottoir au 1 Impasse Normande à compter du 12/03/2024 pour 5 jours.
13/03/2024	58	CTM	Piétons déviés sur le trottoir opposé et stationnement interdit au droit du chantier 29 rue du Prieuré St Thomas à compter du 18/03/2024 jusqu'au 22/04/2024 (SF MAÇONNERIE)
14/03/2023	59	CTM	Places de stationnement réservées au droit du 14/16 rue Drouet pour déménagement le 11/04/2024 (M. Jacques ROUS)
14/03/2024	60	PM	Réglementation de stationnement Place Aristide Briand pour implantation terrasses du 01/04/2024 au 31/10/2024
14/03/2024	61	PM	Déambulation et occupation du domaine public « NATURE EN VILLE » le samedi 25 mai 2024 de 10h00 à 15h00
18/03/2024	62	PM	Autorisation d'occuper le domaine public Place du forum du lundi 08/04/2024 au vendredi 12/04/2024 – Cirque BORETTI
18/03/2024	63	CTM	Chaussée rétrécie avec circulation alternée rue de Savonnière côté salle Savonnière à compter du 18/03/2024 pour 15 jours (BOUYGUES E&S)
18/03/2024	64	AG	Autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire : Mme Christelle SALOMON (Forum des plantes)
18/03/2024	65	CTM	Stationnement du camion de déménagement autorisé sur le trottoir au droit du 2 rue Alfred Manceau et piétons déviés sur trottoir opposé le 9 avril 2024 (SERRE DÉMÉNAGEMENT)
19/03/2024	66	CTM	Places de stationnement côté gauche (Banque BNP) du bâtiment de la CCPEIDF neutralisées pour le déménagement d'une presse numérique le 26/03/2024 (CCPEIDF)

21/03/2024	67	PM	Autorisation d'occupation du domaine public : terrasse temporaire place de la gare du 15 avril 2024 au 15 octobre 2024 (Chez Manue)
21/03/2024	68	PM	Autorisation d'occupation du domaine public terrasse temporaire : 3-5 place Aristide Briand du 29 mars 2024 au 31 octobre 2024 (Pizzeria Bellarosa)
21/03/2024	69	PM	Autorisation d'occupation du domaine public terrasse temporaire – 7 place Aristide Briand du 1er avril au 31 octobre 2024
21/03/2024	70	PM	Autorisation d'occupation du domaine public terrasse annuelle – 7 place Aristide Briand du 1er avril au 31 décembre 2024 (Bar Olympique)
22/03/2024	71	AG	Attribution concession : famille BODELE
22/03/2024	72	PM	Autorisation d'occupation du domaine public place du forum – dimanche 5 mai 2024 – (Forum des Plantes)
26/03/2024	73	AG	Autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire : Amicale Sapeurs-Pompiers le 26 mai 2024 (Bric à Brac des Pompiers)
26/03/2024	74	AG	Autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire le 1 ^{er} mai 2024 : Amicale d'Épernon (Tournoi Loisirs Handball)
26/03/2024	75	AG	Autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire : Amicale Épernon Football le 06 avril 2024 (Finales U13)
26/03/2024	76	CTM	Stationnement interdit dans la rue du Quillier le 15/04/2024 pour travaux de modification d'un branchement en façade Enedis (DOMO ELEC)
27/03/2024	77	PM	Autorisation d'occupation du domaine public parking du Sycomore et divers points de rencontre de la ville, chaque deuxième vendredi de chaque mois à partir d'avril 2024 – (permanence mobile AIDES)
27/03/2024	78	PM	Autorisation d'occupation du domaine public – 7, rue des grands-moulins à Épernon 28230 – « journée du shopping », le 07 avril 2024, (Mode4you)
28/03/2024	79	CTM	Rue de Savonnière barrée entre le n° 1 et le n° 5 le 2/04/2024 pour l'installation d'une grue de chantier (DIRECTION POLYVALENTS SERVICES)
28/03/2024	80	PM	Autorisation d'occupation du domaine public – place du Forum – le 26 mai 2024 (Bric à Brac des Pompiers)

Madame DOROL indique qu'un arrêté concernant la place Aristide Briand mentionne un bénéficiaire et un autre n'en mentionne pas. Elle pense qu'il s'agit du même.

Monsieur le Maire confirme.

2.3- Demande de subvention auprès de la Préfecture d'Eure-et-Loir au titre du fonds vert – Marché de rénovation de l'éclairage public

Il a été sollicité une demande de subvention à hauteur de 20 % auprès de la Préfecture d'Eure-et-Loir au titre du fonds vert dans le cadre du programme 2024 du marché de rénovation de l'éclairage public.

Le plan de financement se présente comme suit :

Dépenses	€ HT	Recettes	€ HT
Rénovation de l'éclairage public (Programme 2024)	83 420,87	Fonds vert	16 684.17
		Autofinancement	66 736.70
TOTAL	83 420,87	TOTAL	83 420,87

2.4 – Avenants – Marché à Procédure Adaptée (MAPA) : rénovation de l'espace culturel Les Prairiales

Lors de la consultation du marché, il avait été demandé aux entreprises de chiffrer, en prestation supplémentaire exceptionnelle (PSE), l'extension des travaux au foyer.

Les marchés ont été signés hors PSE. Il convenait donc de rédiger des avenants pour chaque entreprise lorsque la décision d'étendre les travaux au foyer a été prise.

- **Avenant n° 1 au lot n° 01 – Démolition gros œuvre**

Il a été signé l'avenant n° 1 avec le titulaire du marché, DIAS CONSTRUCTION, ZI du Poirier, 11 rue Henri et Yvonne Liber – 28210 NOGENT-LE-ROI pour intégrer, en prestation supplémentaire, une dalle béton dans le foyer.

INCIDENCE FINANCIÈRE	MONTANT H.T.	MONTANT TTC
Montant du marché initial	125 000.00 €	150 000.00 €
Montant du présent avenant	24 000.00 €	28 800.00 €
Nouveau montant du marché	149 000.00 €	178 800.00 €
Soit un taux d'augmentation arrondi de :		19.20 %

- **Avenant n° 1 au lot n° 08 – Plâtrerie/Faux plafonds**

Il a été signé l'avenant n° 1 avec le titulaire du marché, SAMUEL FERNANDES, 4 rue de la Garenne – 28100 DREUX pour intégrer, en prestation supplémentaire, la démolition de cloisons et la mise en œuvre de plafonds et faux-plafonds dans le foyer.

INCIDENCE FINANCIÈRE	MONTANT H.T.	MONTANT TTC
Montant du marché initial	112 819.65 €	135 383.58 €
Montant du présent avenant	3 315.00 €	3 978.00 €
Nouveau montant du marché	116 134.65 €	139 361.58 €
Soit un taux d'augmentation arrondi de :		2.94 %

- Avenant n° 1 au lot n° 09 – Menuiseries intérieures bois

Il a été signé l'avenant n° 1 avec le titulaire du marché, MENUISERIES CASTELNEUVIENNES, ZI La Grande Noue – 28170 CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIIS pour intégrer, en prestation supplémentaire, la mise en œuvre de plinthes en bois dans le foyer

INCIDENCE FINANCIÈRE	MONTANT H.T.	MONTANT TTC
Montant du marché initial	200 151.00 €	240 181.20 €
Montant du présent avenant	275.00 €	330.00 €
Nouveau montant du marché	200 426.00 €	240 511.20 €
Soit un taux d'augmentation arrondi de :		0.14 %

- Avenant n° 1 au lot n° 11 – Sols souples

Il a été signé l'avenant n° 1 avec le titulaire du marché, MAI ENTREPRISE, 3, rue du 19 Mars 1962 – 28630 LE COUDRAY, pour intégrer, en prestation supplémentaire, le réagréage et la finition PVC dans le foyer.

INCIDENCE FINANCIÈRE	MONTANT H.T.	MONTANT TTC
Montant du marché initial	60 296.64 €	72 355.97 €
Montant du présent avenant	1 270.00 €	1 524.00 €
Nouveau montant du marché	61 566.64 €	73 879.97 €
Soit un taux d'augmentation arrondi de :		2.11 %

- **Avenant n° 1 au lot n° 12 – Peintures**

Il a été signé l'avenant n° 1 avec le titulaire du marché, MAI ENTREPRISE, 3, rue du 19 Mars 1962 – 28630 LE COUDRAY, pour intégrer, en prestation supplémentaire, la finition de peinture des murs et ouvrages en bois dans le foyer.

INCIDENCE FINANCIÈRE	MONTANT H.T.	MONTANT TTC
Montant du marché initial	53 500.00 €	64 200.00 €
Montant du présent avenant	614.50 €	737.40 €
Nouveau montant du marché	54 114.50 €	64 937.40 €
Soit un taux d'augmentation arrondi de :		1.15 %

- **Avenant n° 1 au lot n° 14 – Électricité**

Il a été signé l'avenant n° 1 avec le titulaire du marché, HERVE THERMIQUE, 34, rue Jean Rostand – 28305 MAINVILLIERS, pour intégrer, en prestation supplémentaire, les divers travaux électriques à effectuer dans le foyer.

INCIDENCE FINANCIÈRE	MONTANT H.T.	MONTANT TTC
Montant du marché initial	275 674.53 €	330 809.44 €
Montant du présent avenant	1 259.71 €	1 511.65 €
Nouveau montant du marché	276 934.24 €	332 321.09 €
Soit un taux d'augmentation arrondi de :		0.46 %

- **Avenant n° 1 au lot n° 15 – Chauffage, ventilation, plomberie, sanitaire**

Il a été signé l'avenant n° 1 avec le titulaire du marché, NERVET BROUSSEAU, 1160 rue des Quatre Filles – 28230 ÉPERNON, pour intégrer le poste « fourniture et pose » de deux radiateurs supplémentaires dans le foyer ainsi qu'une moins-value relative au destratificateur.

INCIDENCE FINANCIÈRE	MONTANT H.T.	MONTANT TTC
Montant du marché initial	515 000.00 €	618 000.00 €
Montant du présent avenant	- 527.73 €	- 633.28 €
Nouveau montant du marché	514 472.27 €	617 366.72 €
Soit un taux d'augmentation arrondi de :		-0.10 %

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) demande des précisions concernant le fait qu'il s'agisse d'une option et que cela ne dépasse pas l'enveloppe.

Monsieur le Maire confirme que cette option faisait partie du marché. Cela dépendait des coûts de chaque lot. Une certaine somme reste disponible et permet d'effectuer l'extension des travaux.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) demande ce qu'est un destratificateur.

Monsieur DELANNOY, DGS, répond qu'il s'agit d'un petit appareil permettant de brasser les couches d'air pour homogénéiser la température. Initialement, il y avait une hauteur de plafond sans l'extension du foyer dans le couloir. Le destratificateur était nécessaire pour accélérer les mouvements d'air, il n'est plus nécessaire en raison de la fermeture.

Madame CHARRIER demande quelle est la différence entre l'option et sans option. Au regard des finances de la commune, chaque euro compte. Des sommes imprévues sont dépensées. Elle demande des précisions et les raisons pour lesquelles il est demandé de ne pas économiser une somme.

Monsieur le Maire répond que l'enveloppe n'est pas dépassée.

Madame CHARRIER indique que ne pas dépasser l'enveloppe est une chose, faire des économies lorsque c'est possible en est une autre.

Monsieur le Maire répond que c'était prévu. Il s'agit d'une option. Si l'enveloppe avait été utilisée entièrement, l'option n'aurait pas été prise.

Madame CHARRIER ajoute que la commune n'était pas obligée. Au regard de la somme engagée, elle espère que ce sera quelque chose de bien. Le chantier débute, les chantiers sont toujours complexes à gérer, rien ne garantit l'absence de surprises désagréables. La commune dépense de l'argent qui aurait pu être économisé en attendant de voir l'avancement des travaux.

Monsieur DELANNOY, DGS, confirme que des surprises apparaîtront comme dans tous les chantiers. Cette option aurait dû être affirmée dès le départ, mais la municipalité a attendu le démarrage du chantier, car les équipes des Prairiales ont dépollué les sites en régie, enlevé des armoires, des câbles qui étaient initialement prévus dans le projet. Cette économie réalisée par les agents qui ont, en parallèle, terminé la salle de la Savonnière plus tôt que prévu, a permis de financer une grosse partie de la prestation supplémentaire. Concernant la vie du chantier, il est possible que des plus et des moins apparaissent.

Madame CHARRIER demande s'il ne s'agit pas d'une imprudence.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) demande si les lots en relance ou en négociation ont trouvé preneur.

Monsieur DELANNOY, DGS, répond que le lot 18 (réseaux scéniques) était en discussion. Les offres reçues sont en négociation. Des réseaux scéniques ont été dépollués et viendront en diminution des offres et feront partie des négociations avec les 4 entreprises qui ont répondu.

III – FINANCES

3.1 – Vote des taux – Rapporteur J. GAY

Vu le Code général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants, 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote du taux d'imposition,

Vu l'état 1259 COM de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 édité par les services fiscaux le 07 mars 2024 ci-joint,

Considérant la mise en œuvre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, par la perception de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties corrigée d'un coefficient correcteur ;

Considérant les bases d'imposition 2024 suivantes :

	Rappel des bases d'imposition effectives 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Variations 2024/2023
Taxe Foncière Propriété Bâtie	8 568 407 €	8 893 000 €	+3.79 %
Taxe Foncière Propriété Non Bâtie	48 303 €	49 000 €	+1.44 %
Taxe d'habitation	355 538 €	281 500 €	-20.82 %

Compte tenu de ces informations, il est proposé de maintenir les taux d'imposition pour 2024. Le produit attendu est de 3 874 488 € (le mode de calcul est indiqué dans l'état 1259 COM ci-joint)

Sur l'exposé présenté et après avoir délibéré, le Conseil municipal est invité à :

- **Décider** de maintenir le taux des taxes foncières pour l'exercice 2024 comme suit :

	Rappel 2023	2024
Taxe Foncière Propriété Bâtie	43,14 %	$22,92+20,22= 43.14 \%$ <i>Taux départemental inclus</i>
Taxe Foncière Propriété Non Bâtie	27,61 %	27,61 %
Taxe d'habitation	8.71 %	8.71 %

Monsieur le Maire précise maintenir les taxes comme promis.

Madame CHARRIER indique que la taxe foncière n'est payée que par les propriétaires à qui il incombe d'entretenir leur propriété ce qui bénéficie à l'ensemble de la population. Par ailleurs, les propriétaires, en raison de cet entretien, ont moins de marge de manœuvre afin de profiter

des différents services de la ville. La taxe foncière est légitime, mais il n'est pas légitime que les propriétaires qui sont moins nombreux à Épernon que dans d'autres villes aient à supporter les charges et les plaisirs de tout le monde dans la commune. Il s'agit d'une position à laquelle elle tient concernant le maintien de ce taux.

Monsieur le Maire en convient, mais la ville doit trouver des recettes.

Madame CHARRIER ajoute que l'équité est à rechercher. Il n'y a pas de raison que moins de 40 % de propriétaires supportent la charge de tout le monde. Le modèle économique n'est pas pérenne, mais il est inimaginable de faire supporter les charges à un tiers de la population. Ce que les propriétaires paieront en taxe foncière ne sera pas investi dans l'entretien de leur logement. Il est préférable qu'ils travaillent mieux leurs façades ou leurs jardins. Les impôts obèrent le reste.

Monsieur le Maire est d'accord, mais le fonctionnement est toujours en augmentation. La taxe d'habitation a disparu.

La délibération est votée à l'unanimité des présents et représentés

IV – CCPEIDF

4.1 – Modification des statuts de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France – Rapporteur F. BELHOMME

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 24_03_05 du 21 mars 2024 du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,

Considérant que chaque commune dispose d'un délai de trois mois sur la modification envisagée et que l'avis sera réputé favorable en cas d'abstention,

Sur l'exposé présenté et après avoir délibéré, le Conseil municipal est invité à :

- **Approuver** la modification du 3° des statuts de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France en retenant la rédaction suivante : « La Communauté de communes a son siège au 22, rue de Savonnière 28230 ÉPERNON » en lieu et place de « La Communauté de communes a son siège au 6 place Aristide Briand 28230 ÉPERNON ».

Monsieur le Maire précise que la communauté de communes reste dans les locaux jusqu'au mois d'août en raison du stockage de leurs archives. Deux archivistes sont sur place.

Madame CHARRIER demande une vision sur l'avenir de ce bâtiment.

Monsieur le Maire répond que Monsieur SAUTEUR travaille sur le sujet.

Monsieur SAUTEUR indique qu'un groupe de travail a été créé avec des Sparnoniens. La question a été posée sur les services manquant au centre-ville. Plusieurs idées ont été émises. Il s'agit de la première phase de travail. La phase de restitution permettra de démarrer le travail sur ce projet.

F. PICHARD (Épernon notre cité de caractère) demande si des propositions ont été faites.

Monsieur SAUTEUR répond qu'il s'agit de remontées soulevées. Il a été évoqué un espace coworking, des propositions sur du tourisme, des réflexions sur la véloscénie et d'inviter des

producteurs locaux à vendre des produits du secteur. Les idées seront recensées afin de réfléchir à leur articulation autour de cet espace.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) demande depuis combien de temps cette commission travaille sur le devenir de cette maison.

Monsieur SAUTEUR précise qu'il ne s'agit pas d'une commission, mais d'un groupe de travail. Le travail a débuté il y a environ 15 jours. L'objectif était de solliciter les Sparnoniens afin de constituer ce groupe de travail afin qu'ils remontent leurs idées. La seconde étude portera sur les locaux afin de réfléchir à l'articulation des propositions. Une restitution sera présentée au conseil municipal. Il s'agira d'expliquer la réflexion menée et de présenter les projets retenus.

Madame CHARRIER demande combien de personnes constituent ce groupe de travail et de quelle façon elles ont été choisies.

Monsieur SAUTEUR répond qu'une douzaine de personnes a été retenue. Un appel à candidatures a été lancé.

Madame CHARRIER demande par où est passé l'appel.

Monsieur SAUTEUR répond qu'il s'agit de personnes de la commune que la Municipalité connaît.

Madame CHARRIER en déduit qu'il n'y a pas eu d'appel public.

Monsieur SAUTEUR confirme. L'appel a été fait par le biais de tissus associatifs.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) indique que s'il était mauvaise langue il dirait qu'il s'agit de voisins et de la famille. Néanmoins, les travaux ont débuté il y a une année. Au-delà de l'archivage, la commune est informée de la libération de ce bâtiment et commence à réfléchir depuis 15 jours. Cela interroge et cela ne fait pas très sérieux.

Madame CHARRIER ajoute qu'il convient de prendre en considération le coût de ce bâtiment.

Monsieur SAUTEUR infirme. Des réflexions ont été menées avec des propositions remontées au sein de la communauté de communes. Cela représente un intérêt d'interroger les Sparnoniens sur leurs souhaits. Un travail a déjà été mené, mais pas par Épernon, par la communauté de communes.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) prend acte, mais cela ne modifie pas ses propos concernant le manque de sérieux.

Madame CHARRIER indique qu'au regard des discussions avec les Sparnoniens qui utilisent le centre-ville, certaines choses sont demandées fortement et n'apparaissent pas dans les propositions. Elle incite à aller beaucoup plus loin dans cette réflexion. Ce bâtiment présente un double intérêt. S'il est utilisé intelligemment sur le plan commercial au sens large, il serait possible de créer un esprit de place. Si les mauvais services sont choisis ou des services trop confidentiels qui peuvent convenir à quelques personnes, mais qui n'entrent pas dans une logique marketing d'un centre-ville, il y aura une place morte, dont tout le monde souffre actuellement. Elle recommande de creuser beaucoup plus loin.

Monsieur SAUTEUR répond que c'est la raison pour laquelle ce travail ne s'effectue pas dans la précipitation. La municipalité préfère avoir des propositions et réfléchir à partir des souhaits des Sparnoniens. L'objectif est que les Sparnoniens construisent ce projet, sans être interpellés par des élus. Ce groupe de travail a été constitué, la réflexion est portée par les Sparnoniens. Lorsque le projet sera abouti, le groupe de travail présentera ses travaux au conseil municipal.

Monsieur le Maire précise avoir fait appel à un service appartenant à la Poste, « la place des services ».

Madame CHARRIER demande si cette enquête a été menée par un service de la Poste. Elle demande si un consultant de la Poste a piloté le Comité.

Monsieur SAUTEUR répond que des réflexions ont été menées. Une enquête sera ensuite diffusée à la population afin de savoir si les idées retenues correspondent aux besoins. Un tri est nécessaire avant le lancement d'un questionnaire.

Madame CHARRIER ne comprend pas les raisons pour lesquelles un service de la Poste est missionné pour mener une enquête sur une problématique de centre-ville. L'animation de cette place est un facteur clé de succès du futur centre-ville rénové.

Monsieur le Maire demande si Madame CHARRIER connaît les raisons pour lesquelles le centre-ville n'est pas rénové et indique que Madame CHARRIER connaît très bien les raisons, c'est sa faute. Il suggère d'arrêter cette discussion.

Madame CHARRIER précise que son raisonnement est indépendant du parking des Ruelles. Les Sparnoniens ne le souhaitent pas. Lorsque Monsieur le Maire décidera d'abandonner ce projet, il sera possible d'avancer.

Monsieur le Maire demande quels Sparnoniens ne veulent pas de ce projet.

Madame CHARRIER indique qu'il est possible d'aménager cette place sans le parking des Ruelles. L'animation de cette place est précieuse. Elle s'étonne de la méthode employée.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) invite à faire attention aux termes employés. L'Opposition est contre ce projet, c'est un fait, mais ce n'est pas sa faute. Une Majorité élue peut décider de tout, contre l'avis de beaucoup de personnes. La loi a permis à une association de faire un recours qui va passer au Tribunal. Il est impossible de dire que c'est la faute de l'Opposition si le projet n'avance pas. Il s'agirait de la faute de citoyens qui ont porté ce recours. Monsieur le Maire avait indiqué que tant que la rue était fermée, la place ne se ferait pas. Il est nécessaire de faire attention aux mots employés. Monsieur le Maire a le droit de ne pas être d'accord.

Madame CHARRIER ajoute qu'il est nécessaire de faire attention à ne pas désigner une personne en particulier qui n'est pas celle qui a fait le recours.

La délibération est votée à l'unanimité des présents et représentés

V – INFORMATIONS DIVERSES

- **Restitution de l'enquête citoyenne sur les horaires d'ouverture au public de la mairie**

- **Présentation par A. THÉRON-CAPLAIN**

Monsieur BONNET précise que la prise de rendez-vous en ligne pour les passeports et cartes d'identité rencontre un vif succès. Le délai a été fortement raccourci. Le site Internet propose de compléter un formulaire afin de prendre rendez-vous avec les différents services de la ville. Cela a été bien perçu avec plus de 250 demandes. La possibilité est offerte via l'application également qui est gratuite. Il invite les élus à la télécharger. Le travail sur les formulaires se poursuit,

notamment pour la réservation d'une salle aux Prairiales via le site Internet et éventuellement l'application.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de propositions qui ne sont pas actées. Certaines personnes arrivent avant 14h, dans ce cas la Mairie ouvre à 13h30. Une réflexion porte sur le samedi en concertation avec les agents. Certaines personnes arrivent en train à 19h. Une réflexion est à mener en ce sens. Il est nécessaire de s'adapter aux usagers en portant une attention aux agents.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) remercie pour cette présentation. Cela engendrera des débats en Comité Technique paritaire. Il ne sait pas si la décision sera prise à échéance de la rentrée ou plus tard, mais ce sera l'occasion de faire un bilan avec une capacité de revoyure.

Monsieur le Maire précise que ce sera expérimental durant 6 mois et un bilan sera fait.

Madame CHARRIER demande quel est le délai envisagé pour la mise en place de ce test.

Madame THÉRON-CAPLAIN répond que les agents sont demandeurs de travailler dans le calme et la sérénité pour certains dossiers. Ils sont heureux de répondre à la population, mais sont trop sollicités. Les agents mènent encore des statistiques en interne pour optimiser les propositions de nouveaux horaires. Ce projet sera travaillé en Comité Social Territorial. Des groupes de travail ont été constitués. L'ouverture de rendez-vous le samedi matin pour les demandes de passeports et cartes d'identité seraient utiles à la population. Auparavant, le système informatique de la Préfecture ne le permettait pas en cas de panne. Dorénavant, la Préfecture est demandeuse et la situation s'améliore. Dans un premier temps, le système de standard automatique peut soulager l'accueil.

Madame CHARRIER comprend que les agents ont besoin de temps de concentration. Sa question portait sur le délai pour démarrer le test.

Madame THÉRON-CAPLAIN répond que cela doit passer en Comité Social Territorial. Le délai pourrait être avant la fin de l'année. Depuis deux ans, des actions sont menées, mais ne sont pas suffisantes. Les agents ont besoin de calme et de sérénité pour apporter un service de qualité, comme c'est déjà le cas.

Madame CHARRIER indique que la remise des titres d'État Civil le samedi est un facteur clé, en particulier pour les étudiants et les lycéens.

Madame THÉRON-CAPLAIN précise qu'ils ne sont pas demandeurs.

Madame CHARRIER indique qu'ils font leurs titres ailleurs. Ils vont loin, car ils ne peuvent pas les récupérer en semaine.

Madame THÉRON-CAPLAIN précise que certaines personnes viennent à Épernon de très loin également.

Madame CHARRIER considère que le samedi matin est une bonne idée pour ces titres.

Madame THÉRON-CAPLAIN ajoute que certains sont en stage dans la collectivité et sont contents d'avoir la possibilité de récupérer leurs papiers. Techniquement, il sera désormais possible d'offrir la possibilité du samedi.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) indique que la prise de rendez-vous par le biais du site est plus rapide qu'au téléphone. Il demande si cela ne représente pas un risque que le service soit utilisé par davantage de personnes de l'extérieur que de Sparnoniens.

Madame THÉRON-CAPLAIN répond que les agents n'ont pas ce sentiment. Cependant, lorsqu'une personne est en difficulté, ils ont moins de temps à lui accorder. D'autres statistiques sont menées en interne, les agents pourront faire part de leur ressenti et de leur vécu.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) entend la prudence à ne pas creuser une fracture numérique en ayant l'impression que tout le monde est à niveau. Beaucoup de retraités pratiquent, mais souvent ce sont leurs enfants qui mènent les démarches.

- **Réponses aux questions de M. ESTAMPE**

1. Pourquoi les ratios du BP 2024 sont-ils identiques à ceux du BP 2023 ?

➤ La maquette du BP est générée automatiquement par le logiciel comptable CIRIL. Les ratios n'ont pas été modifiés dans le logiciel, mais ont été présentés au cours du ROB 2024.

2. Page 6 : pourquoi les montants des tableaux de la page 6 de la note de synthèse sont-ils différents de ceux de la page 6 de la maquette du BP 2024 ? Les chiffres du résultat antérieur 2023 sont-ils exacts ou y a-t-il une erreur ?

➤ Le logiciel arrête les comptes au 31/12/2023 et ne tient pas compte de la journée complémentaire. La note de synthèse et ses tableaux ont été rédigés avec les comptes arrêtés au 23 février 2024, date de validation du compte de gestion provisoire. Ceci explique les différences de chiffres.

➤ Les chiffres à prendre en compte sont ceux de la note de synthèse et du compte de gestion provisoire. Ce sont bien les délibérations des reprises et affectations de résultat ainsi que du BP qui font foi au regard du trésor public et pris en compte pour l'exécution du BP 2024.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) remercie pour l'information, mais il aurait été plus simple de l'écrire, cela aurait évité ces débats. Ses propos sont accessibles. Différents chiffres étaient indiqués. Les questions budgétaires ne sont pas simples, des chiffres différents complexifient davantage.

3. Page 16 : ligne 731 : Pourquoi le montant est-il plus faible alors que les bases augmentent de 3.9 %.

➤ En regardant le détail du chapitre, on constate que la revalorisation des bases a bien été effectuée sur le compte 7311. Néanmoins, sur le compte 73123 lié aux droits de mutation, la commune est partie du principe qu'au regard de la crise financière, de la

hausse des taux d'intérêt et de la baisse des ventes immobilières le produit de ces droits de mutation serait plus bas que ça ne l'a été en 2023. La baisse du chapitre n'est pas liée à la baisse des ressources fiscales, mais aux droits de mutation.

4. P28 : où sont les autorisations de programme ? Elle est pourtant obligatoire de les indiquer.

➤ Les autorisations de programme figurent page 10. Il n'y a pas d'opération d'équipement en 2023. (paramétrage CIRIL)

5. P106 : Ligne 1641 (emprunt) : a-t-on un avis réel d'emprunt (ce qui est obligatoire pour noter un emprunt) ?

➤ Un avis réel d'emprunt n'est pas nécessaire pour une inscription sur un budget primitif.

6. Ligne 13362 (est-on sûr de toucher les subventions – ex : la DSIL)

➤ Toutes les notifications de subventions ont été reçues excepté celle qui concerne la maison à pans de bois pour laquelle aucun arrêté d'attribution ne nous a encore été adressé. Celle-ci ne sera versée que si les travaux sont réalisés, et donc les dépenses afférentes engendrées.

7. Ligne 65315 (formations des élus) – Il devrait apparaître en plus du budget des 20 % des indemnités des élus qui apparaissent sur le budget 2024.

➤ La question n'a pas été comprise.

8. Pourquoi les annexes des pages suivantes sont-elles vierges :

➤ La structure des annexes a été modifiée au passage à la M57. Tout le détail sera présent et figurera dans le CA 2023 et le BS.

○ 119 (provisions/abandons de créances) alors que nous avons en cours au moins 1 contentieux)

○ 125 (n'y avait-il pas de garantie d'emprunt)

➤ Il n'y a plus de garantie d'emprunt, car elles sont maintenant prises en charge par la CCPEIDF.

La transmission des éléments et les modalités d'intégration dans la

- o 134 (attributions de subventions)
- o 135 (état du personnel)

➤ **Les chiffres relatifs à l'état du personnel sont sur la colonne de droite**

Monsieur le Maire rappelle que des questions ont été posées concernant les gens du voyage, mais n'a pas compris les raisons pour lesquelles elles n'ont pas été posées au Président de la Communauté de communes.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) répond que Monsieur le Maire avait indiqué lui en avoir parlé et qu'il apporterait une réponse. Il n'a aucun souci pour poser les questions.

Monsieur le Maire informe avoir reçu une pétition de l'association des résidents Jean Moulin. Il entend et se met à leur place. Il reconnaît qu'il est dérangeant de voir des personnes tirer de l'eau et de l'électricité sans rien payer alors que les habitants sont taxés s'ils ne payent pas leurs factures. Mercredi matin, l'expulsion sera effectuée. Il est en contact avec la Préfecture et la société SOFCA qui a mené les démarches. Trois endroits sont concernés. La société SOFCA installera des Lego en béton immédiatement après l'expulsion. En face, concernant Aptiv et la société Bayer, le travail est en cours.

Madame CHARRIER indique que concernant l'eau et l'électricité, il s'agit de vol. Elle demande si la Municipalité dépose une plainte, si une procédure permettrait de récupérer l'argent.

Monsieur DAVID répond que l'eau est prélevée sur les bornes incendie, il n'y a pas de moyen de mesurer. Des plaintes sont déjà déposées. Il estime que cela ne changerait pas grand-chose si le Syndicat portait plainte à son tour.

Madame CHARRIER répète qu'il s'agit de vol. Si une personne prélève de l'eau sur une borne incendie, les gendarmes interviendraient et une procédure juridique serait engagée. Il est possible d'estimer la consommation d'eau et d'électricité.

Monsieur le Maire invite Madame CHARRIER à rencontrer ces personnes. Ils payent les ordures ménagères. Monsieur DURAND s'est battu sur ce sujet. Des bennes ont été fournies et désormais ils payent.

Madame CHARRIER estime que cela coûte plus cher en eau et en électricité qu'en ordures ménagères. La question ne devrait pas se poser, il s'agit de vol.

Madame CHARRIER répond qu'il appartient à l'État de définir une structure particulière pour que cela ne se produise pas en France. Le rôle des élus est de défendre les intérêts des Sparnoniens. D'autre part, ces personnes abusent de la situation.

Monsieur le Maire précise qu'ils sont bien informés, car ils s'installent sur des propriétés privées.

Madame CHARRIER indique que les Sparnoniens sont punis en raison des plots partout dans la Ville.

Madame CHARRIER ajoute que le travail des élus concerne les Sparnoniens. Ils doivent faire en sorte de porter plainte contre vol aux Sparnoniens qui payent la facture d'eau et d'électricité. Cela représente des sommes considérables. La Commune cherche de l'argent partout et laisse filer. Ils peuvent faire ce qu'ils veulent.

Monsieur le Maire précise que le matin, ces personnes partent au travail.

Madame CHARRIER considère qu'une plainte doit être déposée pour chaque vol ou installation dégradée.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) remercie pour ces éléments, les habitants seront ravis. Il a une pensée amicale pour les personnes qui habitent à proximité, cela doit être insupportable. Même si une expulsion est effectuée, le risque de nouveaux passages et de nouveaux envahissements sera présent ici comme ailleurs. Il demande s'il est possible d'imaginer des solutions afin que cela ne se reproduise plus. Concernant les autres friches industrielles susceptibles d'accueillir d'autres caravanes, il demande si des démarches ont été menées auprès des propriétaires afin qu'ils évitent les envahissements. Le phénomène augmente au fil des années. Il est nécessaire d'anticiper et de fermer au maximum. Des Lego partout ne sont pas esthétiques. Lors de l'expulsion, les forces de l'ordre seront présentes afin de canaliser.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) a posé la question à Monsieur BONNET concernant les documents sur le site Internet de la Ville qui s'arrêtaient en 2023. Il avait suggéré de remonter au début du mandat afin d'avoir un historique depuis 2020. Il n'a pas vu de changement, c'est la raison pour laquelle il réitère la question.

Monsieur BONNET confirme l'absence de changement. Le site est documenté par les services et les anciens documents n'ont pas tous été scannés. Cela représenterait un travail trop conséquent pour scanner tous les anciens arrêtés. La Municipalité est conforme à la loi qui oblige la mise en place à partir de 2022.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) comprend la charge de travail. Il demande s'il y a un moyen de faire un lien d'une autre manière.

Monsieur BONNET répond que l'ancien site Internet est toujours actif, mais il ne peut pas affirmer que ce sera réalisé.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) précise qu'il est souvent fait référence à des délibérations votées, mais elles ne sont pas accessibles avant 2023.

Monsieur BONNET indique que tout est consultable en Mairie.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) précise que cela soulève un problème de disponibilités.

Il demande si la Commission PMR existe encore. Il est membre de cette Commission, le dernier mail reçu date de 2022 pour annoncer son annulation et son report prochain, mais il n'a rien reçu. Le compte-rendu de la Commission du 18 octobre 2019 devait être transmis.

Monsieur le Maire fera le nécessaire.

➤ **Questions de Mme CHARRIER**

Madame CHARRIER demande si l'ABF vient à Épernon toutes les semaines ou une fois par mois.

Madame THÉRON-CAPLAIN répond qu'il est toujours venu une fois par mois. Cependant, il change les dates au dernier moment. Il a annulé et reporté le dernier rendez-vous.

Madame CHARRIER indique que l'information diffusée par la Ville doit être mise à jour.

Madame THÉRON-CAPLAIN précise qu'il arrive que le service de l'ABF envoie un mail à un agent en congé le vendredi et que la permanence est prévue le mardi. Le service Communication est informé le lundi et fait le maximum pour le mettre en ligne.

Madame CHARRIER indique que le système numérique permet de corriger.

Elle souhaite répondre à ce que la Municipalité a déclaré à la Presse concernant les fuites d'eau dans l'Église. Il est indiqué qu'une église n'est pas faite pour être chauffée. Quand elle n'est pas chauffée, il ne pleut pas à l'intérieur et les murs ne ruissellent pas d'eau. La Municipalité laisse entendre que si l'eau ruisselle sur le bas-côté nord c'est, car la Paroisse ne chauffe pas l'Église. Elle a réclamé les factures de chauffage de l'Église. Depuis deux ans, elle est chauffée.

D'autre part, la Municipalité n'a pas le choix d'offrir le clos et le couvert à l'affectataire de l'Église. L'eau doit cesser de couler dans l'Église. Il s'agit d'une obligation légale.

Par ailleurs, il a été indiqué qu'elle exagérait, que l'eau ne coulait pas sous les pieds des paroissiens. Le jour où il a plu sur une cérémonie d'enterrement, Monsieur le Maire a traité avec légèreté cet événement dans le cadre de cet article de Presse. Il est inadmissible que des familles endeuillées voient l'eau tomber durant la cérémonie. Cela la dépasse, cela fait longtemps qu'elle alerte sur le sujet. Elle tient à disposition une vidéo qui montre l'eau qui coule dans l'Église. L'eau coulait sous les pieds des chaises du bas-côté nord. Elle demande quand ce problème sera réglé. À la suite de toutes ses interventions, la Municipalité a vidé les cheneaux et nettoyé derrière l'Église, il y a 95 % de ruissellement d'eau en moins dans l'Église quand il pleut. Or, elle ne comprend pas les raisons pour lesquelles Monsieur le Maire n'avait pas demandé au cordiste qui est intervenu fin janvier de nettoyer les cheneaux alors qu'il savait que c'était nécessaire. Elle demande les raisons pour lesquelles le cordiste n'avait pas été informé des endroits où l'eau tombait. Elle a été le rencontrer pour lui expliquer. Une nacelle de 40 mètres était installée, c'était l'occasion, mais le cordiste n'était pas informé.

Monsieur le Maire répond qu'un devis est rédigé lorsqu'un cordiste vient. Les travaux ne sont pas réalisés à la demande.

Madame CHARRIER demande s'il est normal qu'il pleuve régulièrement dans l'Église. Il continue de pleuvoir sur des endroits réparés.

Le prochain Conseil municipal aura lieu le 27 mai.

Le 1^{er} mai, les nouveaux Sparnoniens seront accueillis aux Pressoirs.

4 bureaux de vote seront mis en place, les élus doivent être présents. Il s'agit d'une obligation de l'élu.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) relance le débat sur les horaires.

Monsieur le Maire répond que ce sera fait. Il insiste sur l'obligation de présence des élus pour les élections.

Monsieur HAMARD (Épernon, notre cité de caractère) indique qu'au regard des tenues des bureaux de vote établies en 2021, un certain nombre d'élus de la Majorité étaient absents. Il est volontaire pour participer, mais l'absence des élus de la majorité est injuste. Il ne souhaite pas les remplacer.



Secrétaire de séance
Béatrice BONVIN



Le Maire,
François BELHOMME